

# INFO – RPA



## Sommaire des communications

### Table des matières et accès aux INFO-RPA

Depuis le début de la pandémie, nous vous avons communiqué beaucoup d'information. Le présent INFO-RPA a pour objectif de récapituler l'information à jour. Un lien vous donne également accès à chacun des INFO-RPA.

- [Volume 100](#) : Liste des membres de l'équipe de la direction de la qualité de l'évaluation, de la performance et de l'éthique qui vous fournit du support en temps de COVID troisième vague
- [Volume 104](#) : Nouveautés dans les recommandations en lien avec le palier d'alerte VERT (Tableau C)
- [Volume 105](#) : Spécial support estival offert au RPA

# INFO – RPA

## CORONAVIRUS (COVID-19)

Volume 100—31 mai 2021

9 h

Liste des membres de l'équipe de la direction de la qualité de l'évaluation, de la performance et de l'éthique qui vous fournit du support en temps de COVID troisième vague

- **Judith Gagnon**  
Agente administrative                      418-545-4990 poste 427  
Tâche : répondre à vos questions et diriger votre appel.
  
- **Audrey Sénéchal**  
Responsable de la certification                      418-545-4990 poste 416  
Courriel : [audrey.senechal.cln@ssss.gouv.qc.ca](mailto:audrey.senechal.cln@ssss.gouv.qc.ca)  
Tâche : Répondre à vos questions concernant la certification et toutes autres question connexes
  
- **Catherine Simard**  
Conseillère-cadre à la certification                      418-545-4990 poste 421  
Tâche : Répondre à toutes autres questions de gestion non couvertes par la certification et les directives ministérielles. Autoriser certaines dépenses, reddition de compte COVID-19.
  
- **Nadine Simard**  
Travailleuse sociale                      418-668-1973  
Tâche : Répondre à vos questions sur les directives ministérielles quant au COVID-19. Autoriser certaines dépenses COVID (désinfection, accompagnement des proches aidants, sécurité).
  
- **Ligne partenaire de la santé publique** : 1-833-814-7459 option 1.  
De soir et les fins de semaines : 418-541-1000, demander de parler à l'intervenant de garde en santé publique.  
Tâches : - répondre à vos questions de santé publique en lien avec la COVID-19.  
- Assurer l'application des mesures de prévention (cas confirmés ou suspects au COVID-19) pour la clientèle des RPA.

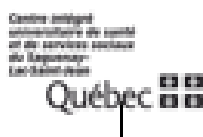
**Catherine Simard**

**Conseillère-cadre à la certification des RPA**

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

418 545-4980 poste 427



# INFO – RPA

Volume 104—23 juin 2021

12 h

## Nouveautés dans les recommandations en lien avec le palier d’alerte VERT (Tableau C)

Le Saguenay – Lac-Saint-Jean est en palier d’alerte VERT depuis le 21 juin minuit, ce qui amène encore quelques allègements supplémentaires pour les RPA.

Vous trouverez ci-joint les nouveautés qui différencient la zone verte de la zone jaune. Bien que certaines mesures changent, les mesures en prévention et contrôle des infections (PCI) demeurent et doivent s’appliquer de façon stricte. *Référence : Tableau de gradation (C) des mesures en fonction du palier d’alerte. Mise à jour 2021-06-04 DGAPA-001-REV9.*

### MESURES EN PROTECTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)

**N.B.** La distanciation sociale de 2 mètres et le lavage des mains sont toujours des mesures de base obligatoires.

Équipements de protection individuels pour les employés (CNESST) :

**N.B.** La vaccination n’est pas un indicateur, pour l’instant, permettant de statuer quant au port de l’équipement de protection individuel.

**Zone froide**

- Port du masque de procédure en tout temps.
- Protection oculaire facultative. Utilisation selon l’évaluation du risque (ex. : risque d’éclaboussure).

**Zone tiède (isolement préventif)**

- Port du masque de procédure en tout temps.
- Protection oculaire obligatoire pour un usager en isolement préventif à la chambre.

**N.B.** Même directive pour les intervenants du soutien à domicile (SAD) du CIUSSS. Voir le tableau de la CNESST pour les autres cas de figure.

Équipements de protection individuels pour les résidents :

- À partir du 25 juin, à l’instar des consignes pour la population, le port du masque pourra être retiré lors des rassemblements à l’intérieur de l’unité locative pour les personnes (visiteurs, PPA, résidents) qui ont reçu 2 doses de vaccins.
- Port du masque demeure obligatoire dans les aires communes.

Équipements de protection individuels pour les personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs :

- Décision du MSSS à venir quant au retrait du masque ailleurs que dans l’unité locative.

## VISITES ENTRE RÉSIDENTS D'UNE MÊME RPA

Permis entre les résidents vaccinés ayant reçu leur 2<sup>e</sup> dose depuis 7 jours.

## BÉNÉVOLES, PERSONNEL ENGAGÉ PAR LE RÉSIDENT OU LA RPA

Permis avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.

## MESURES EFFECTIVES DÈS LE 25 JUIN 2021

**N.B.** Nous attendons un ajustement de certaines directives à compter de cette date.

- Possibilité de tenir sur le terrain de la RPA des événements EXTÉRIEURS réunissant à la fois les résidents, les personnes proches aidantes (PPA) et les visiteurs. Le nombre de personnes maximum doit tenir compte de la capacité d'accueil du terrain afin de maintenir le 1.5 mètre (assis) ou le 2 mètres (debout).
- Retrait du port du masque pour les RPA et visiteurs à l'intérieur de la RPA : pas pour le moment.

## DÉPISTAGE DES EMPLOYÉS NON-VACCINÉS

- Pas obligatoire.
- Décision appartient à l'exploitant.

## SERVICES PRIVÉS OFFERTS DANS LES MURS DE LA RPA : COIFFEUSE ET DÉPANNEUR

- Permis avec respect rigoureux des mesures PCI.
- La clientèle autre que les résidents est permise, toutefois les déplacements à l'intérieur de la RPA doivent être restreints entre l'entrée de la RPA et le commerce concerné.

## REPAS À LA SALLE À MANGER

- Permis avec les mêmes mesures PCI qu'en palier jaune (p. 11 et 12).
- Maximum de 10 personnes par table. Privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et distanciation).
- Distance physique de 1.5 mètre à 2 mètres entre chaque table, toujours avec distanciation de 2 mètres, sinon avec plexiglas.
- 10 personnes (PPA, visiteurs ou résidents) peuvent avoir accès à la salle à manger en même temps.

## ACTIVITÉS DE GROUPE SUPERVISÉES AFIN DE PRÉVENIR LE DÉCONDITIONNEMENT

- Permis : maximum 50 personnes.
- En respectant le 2 mètres (sans masque) ou, le cas échéant, le port du masque est recommandé.
- Mesures PCI (p. 22).

Catherine Simard

Conseillère cadre à la certification des RPA et RHD

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

418 545-4980 poste 427






## Consignes ajustées d'utilisation des protections oculaires pour les EMPLOYÉS en contexte de COVID-19

### RÉGION EN PALIER D'ALERTE JAUNE ET VERT

Note : En fonction des exigences de la CNESSST, les [consignes](#) de port du N95 et d'utilisation des masques de procédure demeurent les mêmes.

| ZONES   | ÉPI   | CONSIGNES   |
|---|---|---|
| ZONE FROIDE                                     | <b>PROTECTION OCULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection oculaire est <b>facultative</b> : utilisation selon l'évaluation du risque (pratiques de base; ex. risque d'éclaboussures)</li> <li>Peuvent être utilisées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Lunette de protection réutilisable</li> <li>Lunette jetable</li> <li>Visière jetable</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si une protection oculaire est utilisée : Port en continu possible pour prodiguer des soins à plusieurs usagers</li> <li><b>Lunette réutilisable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Réutilisation</li> <li>Désinfection : entreposer dans un sac de plastique et à l'endroit prévu à cet effet.</li> <li>Jeter si endommagée</li> </ul> </li> <li><b>Lunette ou visière jetable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Jeter si souillée ou endommagée et avant d'aller en pause et à la fin du quart de travail</li> <li><b>PAS DE RÉUTILISATION</b></li> </ul> </li> </ul> |
|   | <b>MASQUE DE PROCÉDURE</b><br>Masque de procédure de qualité médicale de niveau 2   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligatoire</li> <li>Port en tout temps (pas de changement pour le moment) selon les consignes actuelles.</li> </ul>   |
| ZONE FROIDE<br>ISOLEMENT PRÉVENTIF À LA CHAMBRE | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection oculaire obligatoire</li> <li>Peuvent être utilisées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Lunette de protection réutilisable</li> <li>Lunette jetable</li> <li>Visière jetable</li> </ul> </li> <li>Masque de procédure de qualité médicale de niveau 2</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lunette réutilisable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Réutilisation</li> <li>Désinfection : entreposer dans un sac de plastique et à l'endroit prévu à cet effet.</li> <li>Jeter si endommagée</li> </ul> </li> <li><b>Lunette ou visière jetable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Jeter si souillée ou endommagée et avant d'aller en pause et à la fin du quart de travail</li> <li><b>PAS DE RÉUTILISATION</b></li> </ul> </li> </ul>  |
| ZONE TIÈDE (À LA CHAMBRE)                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection oculaire obligatoire</li> <li>Peuvent être utilisées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Lunette de protection réutilisable</li> <li>Lunette jetable</li> <li>Visière jetable</li> </ul> </li> <li>Port obligatoire du masque N95</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lunette réutilisable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Désinfection entre chaque usager</li> <li>Désinfection lorsque requise, entreposer dans un sac de plastique et à l'endroit prévu à cet effet.</li> <li>Jeter si endommagée</li> </ul> </li> <li><b>Lunette ou visière jetable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>PAS DE RÉUTILISATION</b></li> </ul> </li> </ul>   |
| ZONE CHAUDE (À LA CHAMBRE)                      | Précautions Gouttelette/Contact (sans IMGA) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection oculaire obligatoire</li> <li>Peuvent être utilisées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Lunette de protection réutilisable</li> <li>Lunette jetable</li> <li>Visière jetable</li> </ul> </li> <li>Port obligatoire du masque N95</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lunette réutilisable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Réutilisation</li> <li>Désinfection entre chaque usager</li> <li>Entreposer dans un sac de plastique et à l'endroit prévu à cet effet.</li> <li>Jeter si endommagée</li> </ul> </li> <li><b>Lunette ou visière jetable</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>PAS DE RÉUTILISATION</b></li> </ul> </li> </ul>  |
|   | Précautions Aérienne/Contact (avec IMGA) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection oculaire obligatoire : Visière jetable</li> <li>Port obligatoire du masque N95</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Seule une visière jetable est autorisée</li> <li><b>PAS DE RÉUTILISATION</b></li> </ul>  |
| ZONE CHAUDE (COHORTE)                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection oculaire obligatoire : Visière jetable</li> <li>Port obligatoire du masque N95</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Port en continu pour prodiguer des soins à plusieurs usagers</li> <li>Jeter si souillée ou endommagée et avant d'aller en pause et à la fin du quart de travail</li> <li><b>PAS DE RÉUTILISATION</b></li> </ul>  |

#### RÉUTILISABLE OU À USAGE UNIQUE ?

|   |                                  |   |
|---|----------------------------------|---|
| Lunette de sécurité ou de protection rigide | RÉUTILISABLE<br>Tous les modèles |                   |
| Monture avec visière                        | USAGE UNIQUE                     |  Couleurs variées |
| Visière                                     | USAGE UNIQUE<br>Tous les modèles |                   |

# INFO – RPA

Volume 105—25 juin 2021

10 h

## Spécial support estival offert au RPA

### OFFRE DE SERVICE ESTIVALE DE L'ÉQUIPE SWAT

Après la tempête et les péripéties de la deuxième et troisième vague et avec l'été qui débute cette semaine en zone verte, nous allons tous en profiter pour reprendre notre souffle. C'est dans cette optique de calme que nous vous offrons l'opportunité de faire un état de situation avec l'équipe SWAT et de pérenniser (renforcer) vos actions et stratégies en lien avec la COVID-19 ou toute autre situation de crise ou d'infection (ex. : grippe).

Pour les RPA intéressées, c'est 1.5 à 2 jours que l'équipe passera dans votre résidence. L'état de situation et l'intervention réalisée comprendront :

- Mise à niveau des directives, affichages, etc.
- Une rencontre avec vos bénévoles.
- Une rencontre avec vos champions (mise à niveau, rôles et fonctions).
- Une rencontre avec certaines personnes proches aidantes (PPA).
- Des activités de déconditionnement adaptées à votre situation.
- Une préparation pour faire face à toute vigie et éclosion quelle que soit l'infection et/ou en lien avec les rôles et responsabilités des RPA en PCI inscrits au Guide de prévention des infections de l'entente de collaboration).
- Une rencontre bilan pour assurer la pérennité de l'ensemble des mesures mises en place.
- Répondre à toutes vos questions.
- Et bien plus !

**Pour signifier votre intérêt, veuillez communiquer avec :**

M<sup>me</sup> Nadine Simard

[nadine.simard@ssss.gouv.qc.ca](mailto:nadine.simard@ssss.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 668-1973

### SUPPORT SWAT EN TEAMS

Prendre note du nouvel agenda estival :

6 juillet

20 juillet

10 août

24 août

### SUPPORT TÉLÉPHONIQUE

Dans les semaines du 18 et 25 juillet ainsi que du 1<sup>er</sup> août 2021, M<sup>me</sup> Nadine Simard sera en vacances.

Les intervenants SWAT suivants assureront son remplacement :

**Du 19 au 30 juillet :** M. Jean Sirois, 418 944-2546, [jean.sirois@ssss.gouv.qc.ca](mailto:jean.sirois@ssss.gouv.qc.ca)

**Du 2 au 6 août :** M. Jonathan Harvey, 418 719-7241, [jonathan.harvey.cssl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.harvey.cssl@ssss.gouv.qc.ca)

Également, vous pouvez joindre la ligne téléphonique de M<sup>me</sup> Judith Gagnon au :

418 545-4990, poste 427.

Catherine Simard

Conseillère cadre à la certification des RPA et RHD

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

418 545-4980 poste 427